

Règlement Concours Photo

« Le Phare sous tous ses fards »

ARTICLE 1 : Les organisateurs

La Mairie de La Tremblade, gestionnaire du Phare de La Coubre, organise un concours photo gratuit, du 1^{er} JUIN 2017 au 1^{er} SEPTEMBRE 2017 intitulé : « Le Phare sous tous ses fards ».

ARTICLE 2 : Les participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique, amatrice de photographie ou professionnelle, sans restriction d'âge. Cependant, les participants âgés de moins de 18 ans, au moment de la transmission de la photo, devront posséder une autorisation parentale.

Sont exclus du concours les organisateurs du concours photographique et les membres du jury.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

- Chaque participant peut présenter un maximum de **2 photographies** ;
- Les participants devront envoyer leurs photos du 1^{er} JUIN au 1^{er} SEPTEMBRE 2017 inclus, par mail à l'adresse suivante : pharedelacoubre@latremblade.fr ;
- Les participants devront indiquer dans leur mail :
 - En objet du mail « concours photo phare »
 - Dans le corps du message : **Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, lieu et date de la photo** et la déclaration suivante : « **Je certifie être l'auteur de la photo présentée au concours** ».Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables du non-respect des droits d'auteur.
- En cas de photomontage ou photo retouchée, la mention « la photo (nom de la photo) a fait l'objet de retouche » doit figurer dans le mail.

ARTICLE 4 : Spécificités des photographies

Les participants devront s'assurer que l'envoi de leurs photographies respecte les conditions suivantes :

- Les photographies doivent montrer le Phare La Coubre (vue du haut de la passerelle, phare de loin, photographie de l'intérieur du fût, ...) pas forcément dans son ensemble ;
- Elles seront envoyées au format JPEG d'un poids minimum de 5 Mo ;
- Elles doivent être libres de droits ;
- Les photos peuvent faire l'objet de retouches, cependant, comme cité dans l'article 3, ces retouches doivent être mentionnées ;
- Les participants doivent s'assurer de posséder les autorisations des personnes présentes sur les photographies. Si celles-ci représentent des mineurs, le participant doit avoir l'autorisation parentale de ceux-ci ;
- Les photographies ne doivent pas porter atteinte aux personnes photographiées et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence ;
- Toute photographie réalisée à partir d'un drone ne sera pas recevable par le jury.

En outre, les participants cèdent les droits de leurs photos à l'organisateur du concours. Par conséquent, les participants autorisent l'utilisation gratuite de leurs photos lors d'expositions et pour toutes publications par l'organisateur du concours. L'auteur de la photographie sera nommé.



ARTICLE 5 : Sélection des gagnants

La sélection des gagnants se fera en deux temps :

- 1- Les organisateurs sélectionneront 10 photos qu'ils jugent les plus pertinentes, entre le 02 et le 15 Septembre 2017. Les photographies seront évaluées selon les critères suivants : qualité de la composition, impact visuel, technique, respect du thème, originalité.
- 2- Une fois ces 10 photos sélectionnées, elles seront publiées pendant 1 mois sur la page Facebook du Phare de La Coubre. La photo ayant reçu le plus de « j'aime » sera déclarée gagnante et le photographe se verra remettre un prix.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute photo qui ne respecte pas les critères énoncés aux articles 4 et 5. Les décisions du jury seront sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Après la délibération, les lauréats seront informés par mail ou par téléphone de la date de remise des prix. Le nom des gagnants, ainsi que leur photo, seront republiés sur Facebook.

Le lauréat se verra attribué les prix suivants :

- Un agrandissement de sa photographie.
- La réalisation d'une carte postale avec la photographie gagnante dont 15 exemplaires seront offerts au vainqueur. Les autres cartes postales seront vendues dans la Boutique du Phare de La Coubre et les bénéfices de ces ventes seront intégralement reversés au Phare de La Coubre.
- Un Pass "Famille" pour revenir visiter le Phare.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Le jury se réserve le droit d'attribuer des lots supplémentaires parmi les 10 finalistes.

ARTICLE 6 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer.


Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'informations liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de La Tremblade, 23 Rue de La Seudre, 17390 LA TREMBLADE.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté ce règlement.

ARTICLE 8 : Renseignements

Phare de La Coubre : Lieu-dit La Coubre, 17390 La Tremblade - 05 46 06 26 42
pharedelacoubre@latremblade.fr - www.pharedelacoubre.fr -  Phare de La Coubre